

Rapport de gestion 2024-2025

Le Fonds d'assurance poursuit sa mission d'assurer, dans une perspective à long terme et sans but lucratif, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

L'année a été marquée par une hausse de 10 % du nombre de réclamations présentées, dont une proportion significative, soit 21 %, provenait de personnes non représentées par un avocat.

Souhaitant accompagner au mieux ses assurés, le Fonds a enrichi son offre en matière de prévention. De nouveaux contenus ont été proposés et des balados s'ajoutent aux outils déjà disponibles.

Voici un aperçu détaillé des faits saillants de l'année.

Opérations d'assurance

Au 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 31 110 membres. Parmi ceux-ci 19 038 (18 739 au 31 mars 2024) étaient assurés par le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle tandis que les autres avaient obtenu une dispense de leur obligation de souscrire au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Les membres du Barreau ont bénéficié d'une protection de 10 M\$ (ou 1 M\$ dans certaines situations précises) en contrepartie d'une prime de 750 \$, et ce sans franchise. Cette prime demeurera inchangée pour l'exercice 2025-2026.

Le Fonds d'assurance continue ainsi à offrir aux membres du Barreau du Québec une garantie étendue, sans franchise avec une prime inférieure à celle de toutes les autres provinces et territoires au Canada.

La situation financière

Bien que le déficit des activités d'assurance se soit élevé à 7,2 M\$, le Fonds d'assurance a terminé son exercice financier avec un résultat global positif de 2,1 M\$. Ce résultat positif s'explique notamment par le rendement des placements. Les capitaux propres s'élèvent à 89,7 M\$ alors qu'ils étaient de 87,6 M\$ au 31 mars 2024.

L'actuaire du Fonds a évalué le passif des sinistres (les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées) à 69,8 M\$ (63,6 M\$ l'an dernier). Cette hausse est le reflet de la sévérité des réclamations et du nombre de celles-ci.

Le Fonds d'assurance offre une garantie générale de 10 M\$ et continue de gérer son risque financier en souscrivant à une réassurance de 7 M\$ en excédent de 3 M\$.

Par ailleurs, les revenus nets gagnés sur nos investissements se sont élevés à 4,2 M\$.

Les réclamations

Il y a eu 690 nouvelles réclamations (631 pour l'exercice précédent).

Le Fonds a traité 24 220 dossiers depuis le début de ses opérations en mai 1988.

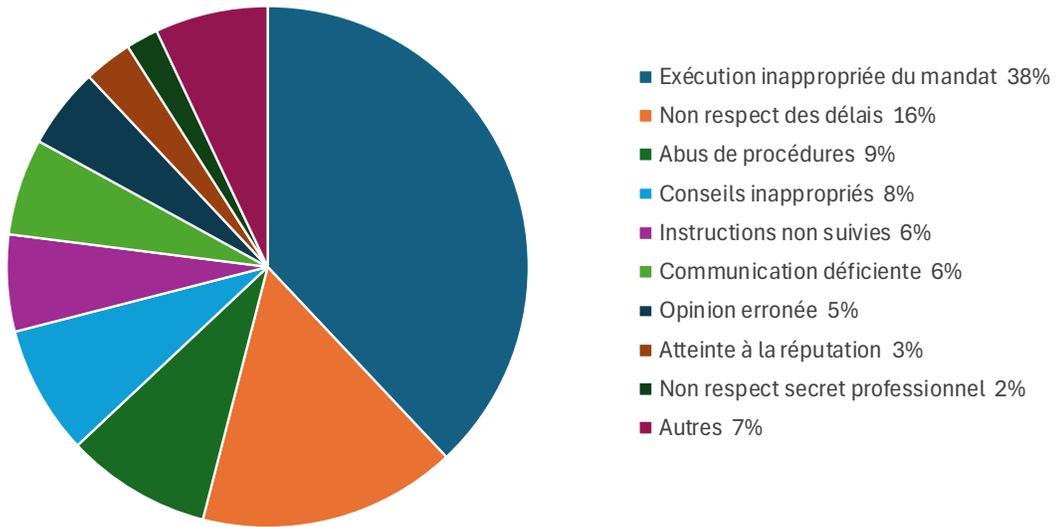
90 % des dossiers fermés au cours de l'année ont été fermés sans qu'il n'y ait de paiement d'indemnité car la responsabilité de l'assuré n'était pas engagée. Par ailleurs, aucun jugement défavorable n'a été rendu sur les 27 jugements rendus au cours de l'année.

Notre philosophie de gestion des sinistres demeure la même : contester vigoureusement ce qui doit l'être et régler rapidement au meilleur coût possible les dossiers où la responsabilité de l'avocat est engagée.

À l'issue des dossiers de réclamations, le Fonds d'assurance sonde ses assurés pour s'assurer de la qualité des services reçus mais également pour obtenir leurs commentaires sur ce qu'ils auraient pu faire autrement pour éviter une réclamation. Ces données sont très utiles pour alimenter nos activités de prévention. Soulignons que le taux de satisfaction des assurés à la suite d'une réclamation est élevé. En effet, les sondages révèlent que 98 % des avocats se disent très satisfaits ou satisfaits de la qualité des services offerts tant par les employés du Fonds que, le cas échéant, par les avocats mandatés.

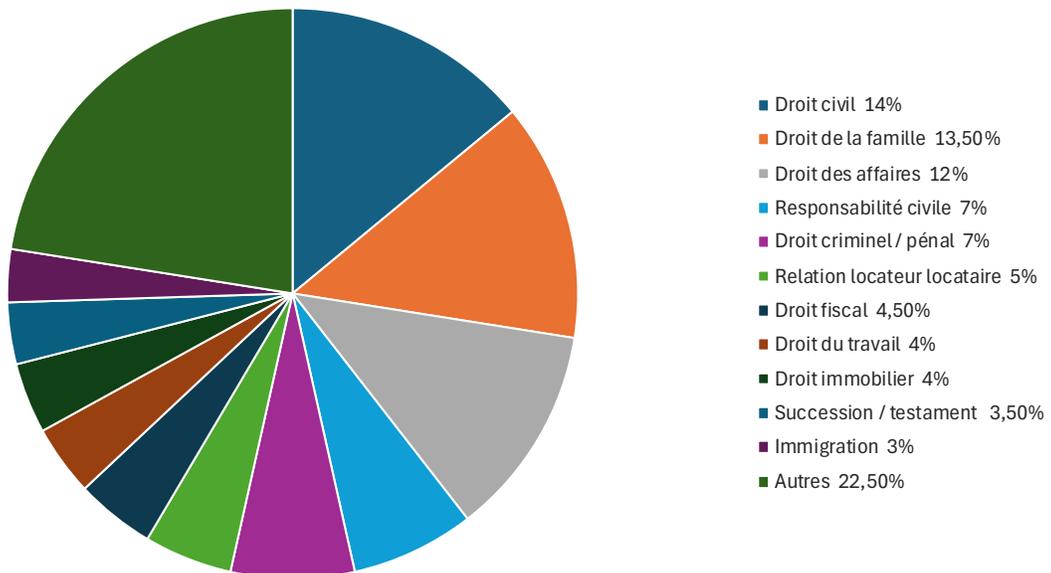
Les principaux motifs de reproches se ressemblent d'une année à l'autre :

Réclamations par faute : 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025



Les principaux domaines de droit dans lesquels ces reproches ont été formulés sont les suivants :

Réclamations par domaine de droit : 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025



Prévention

Le Fonds a continué à assurer une présence soutenue auprès des assurés en matière de prévention.

8 772 avocats (4 095 l'an dernier) ont participé à l'une ou l'autre des nombreuses conférences offertes par le Fonds en salle ou en ligne ou ont écouté des balados. Toutes ces formations sont reconnues pour les heures de formation continue en matière d'éthique et pratique professionnelle.

À ces formations s'ajoute la publication de 8 bulletins de prévention ainsi que d'articles et de capsules vidéo sur le site Web.

Tous ces outils contribuent à améliorer la pratique et participent à la prévention des réclamations en poursuite en responsabilité professionnelle.

Gouvernance

Le Conseil d'administration du Barreau a adopté un cadre de gouvernance relativement à ses opérations d'assurance, le tout conformément à sa planification stratégique.

La délégation de certains pouvoirs et fonctions au Comité des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle vise à permettre aux administrateurs du Barreau de bénéficier du niveau de confort requis dans le cadre des processus décisionnels liés à ses affaires d'assurance.

- **Le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle**

Le comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année. Le Barreau préserve en tout temps l'autonomie du Comité de décision dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres, tel que prévu à l'article 86.1 du *Code des professions*.

Le comité exerce un suivi des réclamations traitées et se penche également sur l'application des dispositions législatives au sujet de la transmission par le comité de certaines informations, en vue de la protection du public, à d'autres instances du Barreau (Conseil d'administration, Syndic et Comité de l'inspection professionnelle).

En outre, le comité de décision a aussi approuvé le programme des activités de prévention et en a assuré le suivi.

- **Le comité des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle**

Le comité des affaires d'assurance veille notamment à la saine gestion des affaires financières du Fonds d'assurance et s'est réuni à huit reprises afin d'accomplir son mandat.

Le comité s'est penché sur divers sujets et a formulé les recommandations suivantes au Conseil d'administration : la tarification pour l'exercice 2025-2026, la nomination des auditeurs et de l'actuaire désigné du Fonds, l'établissement de la cible du taux de capital minimum.

Le comité suit l'ensemble des opérations financières, l'évolution des placements, la gestion des principaux risques auxquels est exposé le Fonds.

Conclusion

Nous remercions les membres du comité de décision, du comité des affaires d'assurance ainsi que les administrateurs du Barreau du Québec pour leur précieuse contribution à l'orientation stratégique et à la saine gouvernance du Fonds d'assurance.

Nous remercions également l'ensemble des employés pour leur engagement constant envers le succès du Fonds. La qualité soutenue des services qu'ils livrent chaque jour nous permet de maintenir un haut niveau d'excellence et d'assurer un service de qualité à nos assurés.



Jude Martineau

Président
du comité des
affaires
d'assurance



Madeleine Lemieux

Présidente du comité
de décision



Marie-Chantal Thouin

Directrice des affaires
d'assurance